Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_07-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire
Commune de BALLAN-MIRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 18 septembre 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Quatre Septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de BALLAN-MIRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Thierry CHAILLOUX, Maire.
La séance est publique.

Etaient présents : MM. CHAILLOUX, JAVELOT, LE GOFF, METAY, FERIAL, LOGEAIS, PASQUIER, DESCROIX, JEGO, LICHERON, DESNOUX, RICHET, FANDANT, MARCHAND, LOUVEAU, TIEURCELIN, RUTARD, DONNEAU, POISSON, FOUGERE, DEZE, ANDRE, DE BABO, JANER, BRICE, GONNEL.

Etaient excusés : MM. : GOUJON, JAHAN.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à : MM. : CHAILLOUX, DESNOUX.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. M. le Maire ouvre la séance.

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Brigitte DONNEAU

Délibération n° 07 : Inscription à l'état d'assiette 2027 et à la destination des coupes forestières

Il convient de procéder en 2027 à l'exploitation de plusieurs parcelles forestières communales inscrites au programme de gestion de l'Office national des forêts.

En conséquence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE de demander l'inscription à l'état d'assiette 2027 des parcelles concernées dénommées :
- Parcelle 1 U : coupe irrégulière sur une superficie de **8 ha 40** ;

Référence cadastrale AA0090 et BE0019 située sur le territoire communal de BALLAN-MIRE.
- Parcelle 3 U : coupe irrégulière sur une superficie de **13 ha 19**,

Référence cadastrale BE0017 et BE0018 située sur le territoire communal de BALLAN-MIRE.
- Parcelle 4 U : coupe irrégulière sur une superficie de **8 ha 99**,

Référence cadastrale BD0040 située sur le territoire communal de BALLAN-MIRE.
- Parcelle 10 A : coupe rase avant replantation sur une superficie de **0 ha 60**

Référence cadastrale ZH0057 située sur le territoire communal de BALLAN-MIRE.
- Parcelle 11 A : coupe rase avant replantation sur une superficie de **0 ha 85**

Référence cadastrale ZH0044 située sur le territoire communal de BALLAN-MIRE.
- FIXE comme suit la destination des coupes inscrites à l'état d'assiette 2027 :
- Les produits issus des parcelles **10 A** et **11 A** seront vendus **en bloc et sur pied** ;
- Les produits issus des parcelles **1 U, 3 U** et **4 U** seront commercialisés dans le cadre de **ventes groupées**.

Ces ventes seront réalisées par l'Office national des forêts (ONF) conformément aux dispositions du Code forestier.
- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance

Brigitte DONNEAU

Le Maire,

Thierry CHAILLOUX

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 037-213700180-20260924-DEL_240926_07-DE